

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1553

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette charte est déposée au parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contenu de cette charte mérite un débat parlementaire.